AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-34x-00931 Référence de la demande : n°2020-00931-031-001

Dénomination du projet : FEDER ELEVAGE GECKOS

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97480 - Saint-Joseph.97429 - Petite-Île.

Bénéficiaire : Conservatoire du Littoral

MOTIVATION ou CONDITIONS

Devant le risque de disparition d'une espèce endémique rare et menacée, le Gecko vert de Manapany, le Conservatoire du Littoral et son opérateur local demandent l'autorisation de prélever-transporter-élever en captivité des juvéniles de Gécko vert qui n'arrivent pas à atteindre l'âge adulte en liberté du fait d'une mortalité à 100 % des individus pour l'instant inexpliquée de façon certaine.

Ils demandent d'expérimenter et créer un centre d'élevage pour les années à venir jusqu'en 2023 pour produire des animaux adultes et les réinjecter sur des sites propriété du Conservatoire du Littoral pour renforcer les populations de Petite-Ile en attendant que les programmes de recherche établissent quels sont les facteurs de disparition de l'espèce.

Le projet s'inscrit d'ailleurs dans l'action 4-8 du plan national d'action: mettre en place un élevage transitoire en vue de préserver les dernières populations de Geckos verts de Manapany.

Vu l'urgence à agir, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous le contrôle de l'opérateur LIFE spécifique au gécko .

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation Nom et prénon	du Conseil national de la protection de la nature : n du délégataire : Michel METAIS	
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le : 2 novembre 2020		Signature :
		dollan